



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE TRIBUNAL EST LE CO-HÔTE D'UN COLLOQUE SUR LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT DU PAVILLON ET L'AVENIR DE L'ARTICLE 91 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Le 5 mars 2020, le Tribunal international du droit de la mer et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont conjointement servis d'hôte à un colloque sur les responsabilités de l'État du pavillon et l'avenir de l'article 91 de la Convention. Le colloque s'est tenu au Siège de l'OMI, à Londres, et a été organisé par l'Institut international du droit maritime et l'Université maritime mondiale. Y ont participé des représentants des États membres de l'OMI et d'organisations internationales, ainsi que des spécialistes du droit maritime et des universitaires. Des remarques liminaires ont été prononcées par M. Kitack Lim (Secrétaire général de l'OMI), ainsi que par le Président Paik et le Vice-Président Attard du Tribunal.

Dans ses remarques liminaires, le Président Paik s'est félicité de cette occasion de discuter de la question des responsabilités de l'État du pavillon et souligné « qu'il est important pour nous de sortir de notre salle de délibération, à Hambourg, et de débattre avec les acteurs du transport maritime et les représentants à l'OMI des points sensibles qui ont trait à la nationalité des navires ». Il a informé les participants au colloque que le Tribunal « souhait[ait] faire en sorte que les États Parties à la Convention, et tout particulièrement les États du pavillon, soient avisés des travaux du Tribunal et des possibilités qu'il offre en matière de règlement des différends relatifs aux différends impliquant des navires ».

Le Secrétaire général de l'OMI a déclaré que « l'examen des rapports entre la Convention et les instruments de l'OMI était d'un grand intérêt », et exprimé le souhait que la « manifestation contribue à l'approfondissement des conversations sur la question » des responsabilités de l'État du pavillon.

Des présentations ont respectivement été données par les juges Kateka et Heidar sur les thèmes suivants : « Nationalité et immatriculation des navires dans la jurisprudence du Tribunal » et « Le droit de l'État du pavillon d'intenter une action au nom de ses navires ». D'autres ont porté sur des thèmes comme les défis à venir en matière d'immatriculation des navires ; le rôle du Tribunal dans l'interprétation et l'application de l'article 91 ; l'impact des registres frauduleux (y compris une actualisation des travaux de l'OMI sur les mesures visant à prévenir les pratiques illicites associées à l'immatriculation

frauduleuse) ; et l'évolution des rapports entre les autorités étatiques et les registres de navires.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.itlos.org> ou <http://www.tidm.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.
S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org.